



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/61
23 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION
DE LA RÉOLUTION 1136 (1997) CONCERNANT LA SITUATION EN
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1136 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 6 novembre 1997, dans laquelle le Conseil me priait de lui présenter dans les trois mois un rapport sur l'application de la résolution et d'y inclure mes recommandations concernant un nouveau soutien international à apporter à la République centrafricaine une fois que serait achevé le mandat de la Mission interafricaine chargée de surveiller l'application des Accords de Bangui (MISAB), qui arrive à expiration le 6 février 1998.

2. En application de cette résolution, une mission technique multidisciplinaire des Nations Unies s'est rendue à Bangui du 6 au 13 décembre 1997 pour évaluer la situation politique, militaire, sécuritaire, économique et sociale et pour commencer à formuler des propositions en application du paragraphe 8 de la résolution. Comme il est indiqué dans le deuxième rapport des États Membres participant à la MISAB (S/1998/3), la mission multidisciplinaire, composée de représentants du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix ainsi que du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui représentait aussi le Département des affaires humanitaires, a procédé à des consultations approfondies à Bangui et a recueilli les éléments nécessaires à l'établissement du rapport sur la situation dans le pays. Les observations de la mission ont été reprises à la section II ci-après.

3. En me fondant sur l'appréciation et les recommandations formulées par la mission, j'ai décidé de dépêcher M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, mon Envoyé personnel, en le chargeant de rencontrer le Président de la République centrafricaine, M. Ange-Félix Patassé, ainsi que le Président de la République gabonaise, El Hadj Omar Bongo, en sa qualité de Président du Comité international de médiation. J'ai demandé à M. Annabi de faire bien comprendre à ses interlocuteurs centrafricains, la nécessité d'appliquer intégralement les Accords de Bangui et de procéder à des réformes profondes dans les domaines politique, économique et sécuritaire, et de déterminer quel nouveau soutien international pourrait encore être apporté à la

République centrafricaine après le retrait de la MISAB. M. Annabi s'est également rendu à Paris pour rencontrer le général Amadou Toumani Touré, ancien Président malien, et actuel Président du Comité international de suivi, ainsi que des hauts fonctionnaires français. M. Annabi a quitté New York le 3 janvier et est rentré le 10 janvier 1998.

II. APPRÉCIATION DE LA SITUATION

A. Aspects politiques

Rôle de la communauté internationale

4. En 1996, la République centrafricaine a été secouée par une crise politico-militaire ponctuée par trois mutineries successives d'éléments des forces armées centrafricaines, qui s'expliquaient dans une large mesure par un mécontentement, assez répandu dans le public, suscité par des problèmes sociaux et économiques exacerbés par le non-paiement prolongé d'arriérés de solde. Profondément préoccupé par la dégradation de cette situation et par ses conséquences pour la région, et en raison de la demande formulée par le Président Patassé, la dix-neuvième Réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement de France et d'Afrique, tenue à Ouagadougou du 4 au 6 décembre 1996, a demandé aux Présidents gabonais, burkinabè, malien et tchadien de se rendre à Bangui pour négocier une trêve entre les forces loyales au Président Patassé et les mutins, trêve qu'ils ont réussi à obtenir après d'intenses négociations.

5. Conformément aux termes de l'accord conclu lors de la Conférence de concertation et de dialogue tenue à Bangui du 11 au 16 janvier 1997, et en réponse à une lettre du Président Patassé datée du 27 janvier 1997, les chefs d'État gabonais, burkinabè, tchadien et malien ont décidé de créer, à compter du 31 janvier 1997, une force interafricaine en République centrafricaine (MISAB). Son mandat, qui était initialement prévu pour une période de trois mois et a été prolongé à la demande du Président Patassé, visait à rétablir la paix et la sécurité en République centrafricaine par la surveillance des Accords de Bangui (voir par. 6 et 7 ci-après) et par des opérations de désarmement des anciens mutins, des milices, et de tous autres individus illégalement porteurs d'armes.

6. Le 25 janvier 1997, les parties ont signé les Accords de Bangui (S/1997/561, annexe, appendices III à VI), qui incluaient les éléments nécessaires à un règlement global de la crise. Un comité international, présidé par le général Touré, et composé d'un représentant de chacun des quatre chefs d'État concernés, a été créé pour suivre l'application des Accords, avec un appui logistique, technique et financier fourni par le PNUD.

7. Le 8 février 1997, la MISAB a été déployée à Bangui; elle était composée au total de 800 militaires fournis par le Burkina Faso, le Gabon, le Mali et le Tchad, puis par le Sénégal et le Togo, et placée sous le commandement militaire du Gabon avec le soutien logistique et financier de la France. Le mandat de la MISAB (S/1997/561, annexe, appendice I) a été approuvé le 6 mars 1997 par le Président Bongo, en sa qualité de doyen des chefs d'État et de gouvernement délégué par le sommet de Ouagadougou de décembre 1996. Cette force a été placée sous l'autorité politique du Président Bongo et, en son nom, sous l'autorité du général Touré, en sa qualité de Président du Comité international de suivi.

Il est à noter que l'Organisation de l'unité africaine a accordé des subventions spéciales à la MISAB comme au Comité international de suivi.

8. Pendant ses opérations, cette force a essuyé quelques pertes, en particulier durant des accrochages qui ont eu lieu à Bangui en mars et en juin 1997. Étant donné l'emprise de la criminalité organisée, la MISAB, avec l'accord des parties, a élargi ses activités au maintien de l'ordre dans la capitale centrafricaine ainsi que dans ses faubourgs. À maintes reprises, elle a été appelée à accomplir des tâches humanitaires. Depuis la signature de l'accord de trêve le 28 juin 1997 et de l'accord de cessez-le-feu le 2 juillet 1997, la MISAB a participé, dans tous les quartiers de la ville, à des patrouilles communes composées de certains de ses membres, de loyalistes et d'anciens mutins.

9. Les Présidents Bongo et Patassé ont adressé au Conseil de sécurité des lettres (S/1997/543 et S/1997/561, respectivement) lui demandant de placer la MISAB sous son autorité, et le 6 août 1997, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1125 (1997), a souligné que la situation en République centrafricaine continuait à constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les efforts faits par les États Membres participant à la MISAB, a approuvé la poursuite des opérations de celle-ci, et, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a autorisé les États Membres participant à la MISAB et les États qui fournissent un soutien logistique à assurer la sécurité et la liberté de mouvement de leur personnel. Ayant étudié la situation en République centrafricaine en novembre, le Conseil de sécurité par sa résolution 1136 (1997) en date du 6 novembre 1997, s'est félicité de la neutralité et de l'impartialité avec lesquelles la Mission avait rempli son mandat, et agissant en vertu du Chapitre VII, a décidé d'autoriser les opérations de la MISAB jusqu'au 6 février 1998.

Mise en oeuvre des Accords de Bangui

10. Toutes les parties aux Accords de Bangui considèrent que des sept clauses principales des Accords, trois ont déjà été mises en oeuvre :

a) Mise en place d'un gouvernement d'union nationale en février 1997, avec participation des représentants des principaux partis d'opposition et de représentants associés avec les anciens mutins;

b) Promulgation, le 15 mars 1997, de la loi d'amnistie pour les délits perpétrés pendant la troisième mutinerie (novembre 1996);

c) Adoption, le 31 octobre 1997, d'une loi prévoyant le versement de pensions et autres prestations aux anciens présidents de la République.

11. Depuis l'entrée en vigueur, le 2 juillet 1997, de la loi sur le cessez-le-feu, une quatrième disposition des Accords de Bangui, concernant le désarmement (restitution des armes par les anciens mutins et récupération des armes auprès des milices et de la population civile) a été presque entièrement appliquée en ce qui concerne les armes lourdes. S'agissant des armes légères,

près des deux tiers ont été remis à la MISAB à ce jour, ainsi qu'il est dit dans le dernier rapport des États Membres participant à la MISAB (S/1998/3).

12. Néanmoins, les trois autres dispositions principales des Accords n'ont pas encore été appliquées. Il s'agit des recommandations des États généraux de la défense, notamment sur la question de la dissolution des services spéciaux de sécurité et la restructuration et la réduction de la garde présidentielle; l'abandon de l'exécution judiciaire du rapport d'audit parlementaire en ce qui concerne les personnes accusées d'avoir détourné des fonds sous le précédent régime; et la tenue d'une conférence de réconciliation nationale, qui doit se tenir du 10 au 14 février 1998, et qui marquerait l'aboutissement de la mise en oeuvre des Accords de Bangui. De plus, la question délicate de l'indemnisation des victimes des rébellions n'a pas encore été réglée. En outre, dans le contexte des élections législatives prévues pour août-septembre 1998 et des élections présidentielles prévues pour la fin de 1999, il faudra adopter le nouveau code électoral et créer une commission électorale indépendante.

13. Ainsi qu'il est dit dans le rapport de la MISAB du 5 janvier 1998 (S/1998/3), on place beaucoup d'espoir dans la Conférence de réconciliation nationale, qui devra notamment rédiger un acte final qui pourrait servir de base pour le Gouvernement dans l'élaboration d'une charte nationale. Toutefois, le rapport montre clairement que le succès de la Conférence exige qu'un climat favorable soit créé et que les conditions nécessaires soient réunies. C'est pourquoi le Comité international de suivi et le Ministère des droits de l'homme, de la réconciliation nationale et de la culture démocratique ont organisé, avec le soutien logistique, financier et technique du PNUD, des campagnes de sensibilisation en novembre et décembre 1997. Des discussions approfondies ont été consacrées à la nécessité d'instaurer d'urgence une paix durable et la réconciliation nationale, qui favoriseront le relèvement économique et le développement durable du pays.

B. Aspects économiques et sociaux

14. Disposant de ressources naturelles – bois, coton et diamants, par exemple – la République centrafricaine a un potentiel économique considérable. Toutefois, les mutineries de 1996 ont eu un effet négatif sur la situation économique générale du pays : le produit national brut est tombé d'environ 3 % en 1996 et la confiance dans l'économie centrafricaine a sérieusement baissé. Dans le secteur privé, 130 sociétés enregistrées étaient actives en 1995, elles ne sont plus qu'une vingtaine maintenant. Si les taux de croissance économique reprennent progressivement depuis 1996, l'état des finances publiques demeure extrêmement insatisfaisant.

15. Si les recettes publiques s'élevaient à 33 milliards de francs CFA (60 millions de dollars des États-Unis en 1996) et sont estimées à 44 milliards de francs CFA pour 1997, la dette publique a atteint un niveau alarmant : 152 milliards de francs CFA (276 millions de dollars des États-Unis), dont 80 milliards de francs CFA auprès de créanciers étrangers et 72 milliards de francs CFA auprès de créanciers nationaux. En raison du déficit budgétaire chronique, le Gouvernement ne peut verser les traitements des fonctionnaires, fournir les services sociaux de base et assurer en même temps le service de sa dette extérieure.

16. La situation sociale dans le pays demeure également extrêmement préoccupante. Quelque 20 000 employés de l'État, dont 80 % résident à Bangui, n'ont pas été rémunérés depuis plus de six mois. Les bourses d'études et les prestations de retraite n'ont pas été versées depuis plus d'un an. Les écoles sont restées fermées à cause de grèves des instituteurs ou faute de matériel scolaire. Le pays manque de médicaments et de fournitures médicales. De grosses usines ayant été détruites pendant les mutineries, le taux de chômage a doublé à Bangui. La délinquance est endémique dans la capitale. Selon une étude du Gouvernement et du PNUD, en 1996, 65 % des adultes vivaient en-dessous du seuil de pauvreté (revenu annuel inférieur à 100 dollars par an), 42 % seulement de la population avaient de l'eau potable et 75 % des enfants âgés de 2 à 12 ans souffraient de malnutrition.

17. N'ayant pas respecté ses obligations envers les institutions de Bretton Woods, la République centrafricaine s'est trouvée prise dans un cercle vicieux, avec la suspension de l'aide de ses institutions et d'autres donateurs dont l'aide dépend de la conclusion d'accords avec les institutions de Bretton Woods. Début février, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale enverront des missions en République centrafricaine : la Banque pour faire le bilan de la situation économique et financière du pays, discuter du budget de 1998 et des besoins de financement pour l'année et examiner la possibilité d'un concours extérieur au budget; et le Fonds pour négocier avec le Gouvernement les modalités d'un programme d'ajustement structurel.

18. Si des mesures vigoureuses ne sont pas prises rapidement pour le relèvement économique et financier du pays, les conditions de vie difficiles de Bangui risquent de susciter de nouvelles tensions politiques et sociales, qui compromettraient sérieusement la stabilité de tout le pays. Il est tout aussi clair que le succès des programmes économiques dépend du maintien de la paix et de la stabilité en République centrafricaine.

C. Questions relatives à la sécurité

19. La MISAB parvient à faire régner un calme et un sentiment de sécurité relatif à Bangui, mais la situation générale n'en demeure pas extrêmement préoccupante. Le banditisme et les vols à main armée posent un gros problème à l'intérieur du pays et dans certains secteurs de la capitale. Si l'opération de désarmement en cours peut être largement considérée comme fructueuse, il reste dans certaines parties du pays des quantités considérables d'armes légères, qu'il est également aisé de se procurer dans les pays voisins, les frontières étant très poreuses.

20. Le mécanisme de sécurité nationale de la République centrafricaine a été sérieusement affaibli. Officiellement, les forces armées centrafricaines comptent 3 500 hommes, mais leur structure de commandement s'est désintégrée après les mutineries et elles manquent de véhicules, de moyens de transmissions et d'autres équipements. Seule la garde présidentielle, qui a été renforcée, est actuellement opérationnelle. Elle compterait plusieurs centaines d'hommes bien équipés. Bien des partis d'opposition craignent le rôle qu'elle pourrait jouer en cas de soulèvement politique. La gendarmerie nationale, forte de quelque 1 500 hommes, reste présente dans tout le pays et sa structure reste dans l'ensemble intacte. Toutefois, sa capacité opérationnelle étant très

limitée, elle n'a guère les moyens de faire respecter l'ordre public. La force de police – environ 1 900 hommes déployés dans tout le pays – manque également des ressources nécessaires et, pour l'instant, elle n'est pas armée.

21. Conformément aux Accords de Bangui, le 8 décembre 1997, le Président Patassé a entamé le processus de restructuration des forces armées centrafricaines et une commission nationale spéciale a été créée pour s'occuper de cette question importante. Ainsi que l'a indiqué le Président, ce processus a pour but général de créer une force nationale, républicaine et multiethnique, qui participera également au développement économique du pays et dont les effectifs et les activités seront en rapport avec le budget national. Le succès du processus de paix implique l'aboutissement de cette heureuse initiative. Si c'est le Gouvernement qui porte la responsabilité principale de ces vastes réformes, une assistance internationale sera également de la plus haute importance et j'espère que les donateurs internationaux apporteront leur appui à cette vaste entreprise.

22. En attendant, la situation en matière de sécurité régionale demeure elle aussi précaire, beaucoup des pays limitrophes de la République centrafricaine connaissant une grave instabilité sociale et politique. De ce fait, la République centrafricaine a accueilli ces dernières années des milliers de réfugiés, elle en compte actuellement 45 000 environ venus des pays voisins et de la région des Grands Lacs. Les questions de sécurité en République centrafricaine et dans les autres pays de la sous-région étant manifestement liées, toute dégradation soudaine de la situation en République centrafricaine risquerait d'avoir des conséquences régionales très graves.

III. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

23. Depuis la signature, en janvier 1997, des Accords de Bangui, le calme et la sécurité ont été peu à peu rétablis dans la capitale. Il convient de rendre justice, en l'occurrence, à la population et au Gouvernement, qui ont honoré les Accords sur plusieurs points essentiels, mais il ne faut pas oublier non plus que si l'on a pu en arriver là, c'est dans une large mesure grâce aux pays africains, en particulier aux membres du Comité international de suivi, qui ont activement prêté leurs bons offices, et à la force de la MISAB, qui a mené une action louable avec le soutien logistique de la France et le concours du PNUD.

24. S'il est incontestable que la situation s'est dans l'ensemble améliorée, rien n'est encore définitivement acquis, loin de là. Pour que la volonté de réconciliation nationale s'ancre fermement et que le pays retrouve vraiment la paix et la stabilité, il est indispensable que les dispositions des Accords de Bangui qui ne sont pas encore entrées en application soient mises à exécution le plus rapidement possible. Il est essentiel aussi d'entreprendre des réformes de fond pour relancer l'économie et assurer de meilleures conditions de vie à la population. Malheureusement, il n'y a rien eu de très concret sur ces deux points, malgré les efforts du Comité international de suivi et les encouragements de la communauté internationale. Il faut pourtant engager sans attendre des mesures énergiques et de grande ampleur pour redresser la situation.

25. En adressant au début de l'année 1998 ses vœux à la nation, le Président Patassé a dit avoir bon espoir que l'année qui s'ouvrirait serait celle de la réconciliation nationale, du renforcement de la démocratie et de la reprise économique. Le Gouvernement, a-t-il annoncé, soumettrait un code électoral révisé au Parlement, avant de fixer la date des élections municipales et législatives. L'une des grandes priorités dans les mois à venir serait de renouer le dialogue avec les institutions de Bretton Woods afin d'essayer de convenir avec ces interlocuteurs d'un programme de refonte structurelle.

26. Au cours des entretiens approfondis qu'il a eus à Bangui avec mon Envoyé personnel, le Président Patassé a réaffirmé que son gouvernement était fermement décidé à travailler à la réalisation des objectifs indiqués ci-dessus. Il a encore confirmé cette volonté dans une lettre qu'il m'a adressée le 8 janvier 1998 (et dont la teneur est reproduite dans l'annexe), annonçant d'importantes mesures destinées à donner intégralement effet aux Accords de Bangui et de sérieuses réformes politiques et économiques. Certaines de ces dispositions pourraient être précisées, mais on peut néanmoins considérer que l'action présentée constitue un progrès décisif.

27. Le Président Patassé juge essentiel, dit-il dans cette même lettre, qu'une force de maintien de la paix crédible soit mise en place par les soins de l'ONU dans le pays. Il est fortement appuyé en cela par le Comité international de suivi et les États de la région. Les forces de sécurité nationales étant inopérantes, la MISAB est devenue indispensable pour maintenir la sécurité et la stabilité dans la capitale et le reste du pays. Son retrait – elle opère presque exclusivement avec les moyens logistiques et financiers que lui fournit la France et a impérativement besoin du soutien opérationnel de cette dernière – laisserait la République centrafricaine dans une situation qui pourrait ébranler le fragile processus de paix, avec toutes les répercussions que cela aurait sur la situation humanitaire et la paix et la stabilité internationales dans la sous-région.

28. Les États qui prennent part à la MISAB sont parfaitement conscients de ce risque et veulent donc continuer d'aider la République centrafricaine à consolider la paix interne. Mais maintenant que la France se prépare à retirer d'ici la mi-avril 1998 la totalité de ses troupes (qui comprennent actuellement plus de 1 400 hommes) et par conséquent privera la MISAB de son soutien logistique, ils n'ont pas à eux seuls suffisamment de moyens pour cela. Une assistance internationale effective sera donc encore indispensable en République centrafricaine après l'expiration du mandat de la MISAB le 6 février prochain. Cette présence internationale constituerait une très importante mesure préventive, qui permettrait au pays de s'ancrer dans la stabilité et écarterait ainsi de nouveaux risques de troubles dans une sous-région où la situation est déjà fort précaire.

29. La MISAB ne pouvant pas être maintenue à Bangui dès lors qu'elle n'a plus de soutien financier et logistique, il semble que le seul véritable moyen de préserver la stabilité dans le pays soit de constituer et déployer sous l'égide de la communauté internationale une autre opération de maintien de la paix.

30. L'opération des Nations Unies qui pourrait être envisagée devrait avoir la même structure et la même fonction militaire que la MISAB. Il s'agirait en

premier lieu de maintenir la stabilité à Bangui afin que le processus de paix puisse progresser. Cette force de stabilisation manifesterait sa présence partout dans la capitale et effectuerait régulièrement des patrouilles, de façon à maintenir la sécurité rétablie par la MISAB et à créer les conditions nécessaires pour que les élections législatives prévues en août et septembre 1998 puissent se dérouler librement et en toute régularité. La mission assurerait aussi la protection du personnel et des biens des Nations Unies. Par ailleurs, elle exécuterait un modeste programme conçu pour aider le pays à doter sa police et sa gendarmerie des capacités requises et qui permettrait en particulier de former des instructeurs; enfin, elle pourrait dans une certaine mesure donner des conseils techniques et prêter son concours pour l'organisation des élections. Son mandat serait limité dans le temps et ne devrait pas se prolonger plus de deux ou trois mois après les élections législatives.

31. Cette mission n'aurait pas seulement une fonction militaire, elle devrait aussi orienter et soutenir d'autres actions des Nations Unies dans le pays. Ainsi elle coopérerait avec les autres entités internationales pour mieux soutenir toutes les entreprises visant à jeter les fondements d'une paix durable. Elle ferait en sorte que les organismes des Nations Unies puissent aisément prêter leur concours et leurs moyens techniques pour aider à la réconciliation nationale et à la restauration d'institutions démocratiques, responsables devant les citoyens et fonctionnant normalement, et en particulier apporter une assistance et des conseils pour tout ce qui concerne le cadre constitutionnel et les droits de l'homme. Il serait en outre indispensable que la mission collabore étroitement avec le PNUD, les organismes de financement internationaux et les donateurs bilatéraux, de façon à assurer la cohésion des efforts engagés pour consolider la paix retrouvée. Elle aiderait aussi le pays à obtenir l'aide des donateurs internationaux; on pourrait créer pour cela un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la République centrafricaine.

32. En ce qui concerne la structure de la mission, je pourrais nommer pour la diriger un représentant spécial, qui serait secondé par un petit nombre de civils. Le chef de cabinet de ce représentant spécial pourrait être le Coordonnateur et représentant résident du PNUD, ce qui permettrait d'assurer au mieux la coordination avec le reste du réseau des Nations Unies. Il faudrait un effectif d'environ 1 400 militaires pour remplir les fonctions définies au paragraphe 30 et assurer le soutien logistique dont la force des Nations Unies aurait besoin. L'opération serait mise sur pied d'autant plus rapidement et l'accomplissement de sa tâche facilitée si les pays qui ont mis des effectifs ou des moyens logistiques au service de la MISAB voulaient bien faire de même pour la mission des Nations Unies.

33. Il est bien évident que parallèlement à la mise en place d'une nouvelle opération, il faut de réels efforts pour honorer les engagements énoncés dans la lettre que le Président Patassé m'a adressée le 8 janvier 1998. À ce stade, le Conseil de sécurité pourrait peut-être envisager de maintenir encore quelque temps, jusqu'au 15 mars 1998, l'autorisation donnée dans sa résolution 1136 (1997). Je recommande aussi qu'il se déclare en principe prêt à instituer une opération de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine, étant entendu que je lui soumettrai au début du mois de mars un

exposé détaillé de l'entité qui pourrait être envisagée, compte tenu des mesures que la République centrafricaine aura prises pour donner effet aux engagements énoncés dans la lettre du Président Patassé.

34. Je voudrais pour terminer dire au Comité international de suivi, aux États membres qui prennent part à la MISAB, au PNUD et aux autres organismes des Nations Unies à l'oeuvre en République centrafricaine, ainsi qu'à tous les États Membres concernés, que je leur suis très reconnaissant, comme l'est certainement aussi le Conseil de sécurité, des efforts résolus qu'ils font pour que cette nation déchirée parvienne à la réconciliation et retrouve vraiment la paix et la stabilité.

ANNEXE

Je tiens, en ce début d'année et à la veille d'échéances importantes pour mon pays, à vous faire part de toute ma gratitude et celle du peuple centrafricain pour l'aide importante apportée par l'Organisation des Nations Unies à la restauration de la paix en République centrafricaine, après la crise qu'a connue notre jeune démocratie au cours de ces deux dernières années.

Les différentes missions que vous avez dépêchées à Bangui témoignent également de l'intérêt que l'Organisation des Nations Unies porte à la consolidation de la paix et de la stabilité en République centrafricaine.

La qualité du travail accompli chaque jour sur le terrain par le système des Nations Unies en général et par le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement en particulier constitue un modèle de coopération répondant pleinement à l'attente du peuple centrafricain.

Comme vous le savez, la médiation de mes frères et homologues du Gabon, du Burkina Faso, du Mali et du Tchad, jointe aux efforts du Gouvernement centrafricain, a permis de réaliser des progrès considérables pour ramener la sécurité et la concorde.

Toutes les parties prenantes à la crise, par cet engagement patriotique que constituent les Accords de Bangui, ont ainsi souscrit à l'exaltante oeuvre de restauration de la paix. De l'application de ces Accords, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Accord préalable à un pacte de réconciliation nationale (voir appendice I), dépendront les chances d'une réconciliation nationale durable, c'est-à-dire celle qui réunira les Centrafricaines et les Centrafricains autour d'un projet d'avenir pour la nation centrafricaine. Cependant, les acquis demandent à être consolidés.

En effet, divers événements survenus durant le processus de restauration de la paix n'ont pas permis jusqu'ici la mise en oeuvre de certaines clauses importantes des Accords du 25 janvier 1997, malgré les efforts remarquables du Comité international de suivi sous l'impulsion du Président Amadou Toumani Touré, ce digne fils de l'Afrique qui a su gagner la confiance de toutes les parties.

Plusieurs points du chronogramme convenu avec le Comité ont été réalisés à plus de 84 % et à la satisfaction générale, selon le tableau synoptique (voir appendice II).

Le point relatif aux recommandations des États généraux de la défense nationale a été confié à une commission chargée de préparer un plan de restructuration des forces armées centrafricaines dans toutes leurs composantes, ainsi que de la gendarmerie nationale et de la police centrafricaine.

Cette commission, qui est présidée par le Ministre de la défense nationale, a été placée sous la haute supervision du Président du Comité international de suivi des Accords de Bangui, le général Amadou Toumani Touré.

J'ai demandé à la commission de remettre ce plan de restructuration avant la fin de janvier 1998 en vue de le mettre en oeuvre dans les plus brefs délais.

La Sécurité présidentielle, la Section des enquêtes, des recherches et de la documentation et le Centre national de recherches et d'investigation feront partie intégrante de ce vaste mouvement de restructuration, puisque la plupart des éléments de ces unités proviennent des forces armées centrafricaines, de la gendarmerie, de la police centrafricaine et de la Garde républicaine.

Dans les directives que j'ai données à la Commission, j'ai également insisté sur l'urgente nécessité de bâtir une armée pluriethnique, nationale, républicaine, capable de contribuer aux efforts de développement nationaux et tenant compte des capacités budgétaires du pays. Nous voulons non seulement une armée de défense du territoire, mais également une armée participative au développement, donc de production.

Le démarrage imminent du projet de démobilisation et de réinsertion en faveur des forces armées centrafricaines contribuera également à satisfaire d'autres recommandations importantes des États généraux de la défense nationale.

S'agissant du point relatif à l'abandon de l'exécution judiciaire du rapport de la Commission parlementaire d'enquête et d'audit, j'avais décidé le 31 décembre 1996, dans un souci d'apaisement, de la suspension de toute poursuite judiciaire devant découler des conclusions de ce rapport. Dans les faits, aucune poursuite n'a été engagée à ce jour.

Depuis, le Gouvernement a saisi l'Assemblée nationale en octobre 1997. Conformément au principe de séparation des pouvoirs régissant mon État, les parlementaires ont eu à se prononcer par un rejet. Nous recherchons activement toutes les possibilités pouvant nous permettre de sortir de l'impasse institutionnelle, mais je réaffirme ma ferme volonté de rester sur ma décision du 31 décembre 1996.

En ce qui concerne la Conférence de réconciliation nationale qui se tiendra à Bangui du 10 au 14 février 1998, des réunions préparatoires se déroulent actuellement dans l'ensemble du pays, pour assurer la plus grande participation possible des populations à cette conférence.

Par ailleurs, dans la perspective des prochaines échéances électorales (municipales, législatives et présidentielles), une commission nationale composée de représentants de toutes les sensibilités politiques et de la société civile a élaboré un nouveau projet de code électoral.

Ce projet a été examiné par le Conseil des ministres et sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée nationale en mars 1998. L'adoption du code électoral, y compris la création d'une commission électorale mixte indépendante, permettra d'arrêter le calendrier des élections législatives et municipales qui devraient intervenir en août ou septembre 1998. L'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi portant création du haut conseil de l'audiovisuel permettra de renforcer la libre expression des partis politiques dans les médias publics et privés.

J'invite d'ores et déjà les Nations Unies et la communauté internationale à superviser les futures élections législatives et présidentielles.

Cependant, ces divers points n'épuisent pas totalement les exigences des Accords de Bangui, dont l'orientation stratégique vise avant tout la transformation en profondeur du système sociopolitique et l'amélioration des conditions de vie des populations, seul gage d'une paix réelle et durable.

À cet égard, j'ai instruit le Gouvernement d'action pour la défense de la démocratie de prendre immédiatement des mesures énergiques en vue d'accroître les recettes de l'État, afin qu'il soit en mesure d'honorer ses obligations internes (salaires, pensions, bourses et fonctionnement des services sociaux de base) et externes, notamment vis-à-vis des institutions de Bretton Woods.

Ces mesures immédiates qui seront complétées par l'adoption d'un programme de réformes structurelles (assainissement et restructuration des régies financières, privatisation des entreprises publiques dans les domaines de l'énergie, des télécommunications et des banques, contrôle et valorisation des filières d'exploitation des ressources naturelles) créeront un climat favorable à la reprise immédiate des négociations avec les institutions de Bretton Woods, en vue de la conclusion d'un accord d'ajustement structurel au courant du premier trimestre de l'année.

Pour garantir la réalisation de l'ensemble de ces mesures qui visent à consolider la paix, à affermir la sécurité et à assurer le redressement économique et social du pays, la République centrafricaine doit continuer à bénéficier d'un soutien actif et déterminé de la communauté internationale.

À cet égard, il est essentiel que les Nations Unies fassent en sorte qu'une force de maintien de la paix crédible soit maintenue dans le pays, au moins jusqu'aux élections présidentielles, afin d'assurer la mise en oeuvre effective des mesures envisagées ci-dessus.

C'est pourquoi j'en appelle à votre action diligente auprès du Conseil de sécurité, pour le convaincre du bien-fondé de cette requête qui est soutenue par l'ensemble des forces vives de la nation. D'ores et déjà, le Gouvernement vient de créer un fonds spécial pour la sécurité nationale et pour le maintien de la paix.

(Signé) Ange-Félix PATASSÉ

APPENDICE I

[Original : français]

Article 2 de l'Accord préalable à un pacte
de réconciliation nationale

Article 2

"Nous approuvons, dans toutes leurs dispositions, les conclusions des travaux du Comité de concertation et de dialogue, et nous nous engageons à les faire appliquer.

En conséquence, nous exhortons les pouvoirs publics à les approuver et à les mettre en oeuvre conformément aux dispositions de la Constitution."

APPENDICE II

Tableau synoptique des Accords de Bangui

Intitulé	Observations
A. <u>Aux plans politique et institutionnel</u>	
1. Calendrier électoral : révision du Code électoral	En cours d'exécution. Un projet de révision du Code électoral a été élaboré avec le concours de tous les partis politiques et sociétés civiles.
2. Formation d'un gouvernement d'union nationale	Exécuté. Formé depuis février 1997, le gouvernement d'action pour la défense de la démocratie comprend les représentants des partis politiques de l'opposition.
3. Pension à accorder aux anciens chefs de l'État	Exécuté. La loi No 97.012 du 31 octobre 1997 accorde une pension et des avantages aux anciens présidents de la République.
4. Suspension de la mise en exécution judiciaire du rapport d'audit parlementaire	Exécuté en ce qui concerne le Gouvernement, mais rejeté par l'Assemblée nationale. Une étude est en cours pour la réalisation de cette recommandation.
5. Création du haut Conseil de l'audiovisuel	En cours d'exécution. Un projet de loi a été élaboré par le Gouvernement dans ce sens et sera présenté à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée nationale en mars 1998.
6. Amnistie générale	Exécuté. Cette loi a amnistié les infractions liées à la mutinerie et aux détournements des deniers publics en cours d'instruction (voir la loi No 97.002 du 15 mars 1997).
7. a) Les États généraux de la Défense nationale	En cours d'exécution.
b) Les États généraux de la jeunesse	

Intitulé	Observations
8. Modification des dispositions du Code de procédure pénale	En étude.
9. Procédures d'accèsion aux fonctions à l'Université de Bangui	En cours d'exécution. Un projet de décret a été initié dans ce sens par le Gouvernement.
10. L'allégement des services de la présidence de la République	En cours d'exécution. Le projet de décret concernant l'organisation et le fonctionnement de la présidence de la République existe. Le projet a rassemblé plusieurs services en neuf divisions.
11. Révision de certains articles de la Constitution	Voir procédure constitutionnelle.
12. Application du Protocole d'accord politique et du Programme minimum commun	En pleine exécution.
13. Respect de la Constitution et de la légalité constitutionnelle, des institutions, des lois et des règlements de la République Respect des principes démocratiques et des droits de l'homme	Exécuté. Création au sein du Gouvernement d'action pour la défense de la démocratie du Ministère des droits de l'homme, de la culture démocratique chargé de la réconciliation nationale.
B. <u>Au plan des mesures à prendre pour la réconciliation nationale</u>	
14. a) La réconciliation nationale b) Évaluation des dommages causés par les différentes crises c) Indemnisation des victimes	En cours d'exécution. Les dossiers d'indemnisation sont ouverts par le Comité international de suivi et le Ministère de la réconciliation nationale et des droits de l'homme.
15. Tenue d'une conférence de réconciliation nationale	En cours d'exécution. Voir décret No 97.223 du 8 octobre 1997 portant création du Comité préparatoire de la Conférence de réconciliation nationale.

Intitulé	Observations
16. Gestion basée sur les principes de la bonne gouvernance	En cours d'exécution. Un séminaire sur la bonne gouvernance est en cours de préparation.
17. Réintégration dans l'honneur des militaires en rébellion au sein des Forces armées centrafricaines	Exécuté.
C. <u>Au plan des questions sociales et de sécurité</u>	
18. a) Conditions de sécurité et de confiance dans les établissements scolaires b) Paiement des arriérés des bourses, des salaires et des pensions c) Révision du calendrier scolaire 1996-1997	Exécuté. Les examens de fin d'année se sont déroulés dans de bonnes conditions sur l'ensemble du territoire, le paiement des arriérés de salaires, de bourses et de pensions se fait progressivement.
19. Reprise des émissions de Radio-Centrafrrique en ondes courtes	Exécuté.
20. Négociation d'un pacte social avec les syndicats	Dialogue permanent.
21. a) Cessation immédiate de la mutinerie b) Regroupement des forces dissidentes dispersées sur le terrain c) Participation des Forces armées centrafricaines et du Groupement opérationnel du maintien de l'ordre aux opérations des forces françaises sur le terrain	Exécuté. Le Gouvernement d'action pour la défense de la démocratie comporte des représentants des militaires en rébellion. De même, il y a des représentants des rebelles dans la hiérarchie militaire.
22. Ramassage d'armes disséminées avec l'appui de la MISAB	En cours d'exécution. Selon les statistiques rendues publiques, cette opération a été satisfaisante : 92 % d'armes lourdes sont restituées, ainsi que 55 % d'armes légères.

Intitulé	Observations
23. a) Appel aux partenaires pour le développement de la RCA à renouer avec ce pays en vue d'une aide b) Appel aux chefs d'État africains chargés de la médiation afin qu'ils mettent en place un mécanisme de suivi de la mise en oeuvre des résultats du Comité de concertation et de dialogue	Exécuté. a) Adoption à l'unanimité de la résolution 1125 (1997) du Conseil de sécurité suivie de la résolution 1136 (1997); b) Reprise du dialogue avec les institutions de Bretton Woods.
24. Dénomination : accord préalable à un pacte de réconciliation nationale	Exécuté. Appelé par ailleurs "Accords de Bangui".
25. Climat du Comité de concertation et de dialogue	Permanent.

Notes

¹ Sur 25 recommandations, 13 ont été exécutées (52 %), 8 sont en cours d'exécution (32 %) et 4 ne sont pas encore exécutées (16 %). Au total, 84 % des recommandations ont été exécutées.

² Sur 8 recommandations préalables à la Conférence de réconciliation nationale, 7 ont été exécutées (87 %) et 1 est à l'étude. Une commission d'experts sera mise en place pour étudier le problème d'organisation.
